

Sandres et Brochets

2^{ème} catégorie (hors barrages)



La pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurres est interdite

 Pêche du Brochet autorisée
 Pêche du Sandre autorisée

2
Brochets
60 cm

3
Sandres
50 cm

Limité à 3 par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum

Quota journalier